VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

PROROGATION DE CONTRAT DE MISE A DISPOSITION

Entre

L'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, N° d'identité national 0000 5132 045, établie à L – 4138 ESCH-SUR-ALZETTE, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collège des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur Christian WEIS, Bourgmestre, Monsieur Pierre Marc KNAFF, Monsieur André ZWALLY et Monsieur Bruno CAVALHEIRO, échevins

désignée ci-après la « **Ville d'Esch-sur-Alzette**, d'une part

et

La Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, établissement public, ayant son siège au 7, rue Alcide de Gasperi, L-2981 Luxembourg, représentée par M. Carlo Thelen, Directeur général de la Chambre de Commerce

désignée ci-après la « **Chambre de Commerce** », d'autre part.

La Ville d'Esch-sur-Alzette et la Chambre de Commerce étant désignées ci-après les « **Parties** ».

IL EST PRALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Parties ont conclu en date du 22 mars 2023 un contrat de mise à disposition (ci-après le « Contrat ») en vertu duquel la Ville d'Esch-sur-Alzette a mis gratuitement à disposition de la Chambre de Commerce un espace de consultation non commercial, que la Chambre de Commerce a accepté.

Le Contrat a été conclu pour une durée de 12 (douze) mois et il est arrivé à terme le 31 décembre 2023. En date du 1er janvier 2024 le contrat a été renouvelé pour une durée de six mois. Le 5 juillet 2024, une nouvelle prorogation du contrat a été décidé pour une durée de six mois supplémentaires.

Les Parties souhaitent, d'un commun accord, prolonger le Contrat.

L'article 2.2 du Contrat prévoit que : « *Un renouvellement du contrat ne pourra se faire que moyennant signature d'un avenant au présent contrat de mise à disposition* ».

AU REGARD DE CE QUI PRECEDE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 2.2 du Contrat et l'avenant conclu en date du 22 mars 2023 et tel que modifié par la suit, considérant que le Contrat arrive à terme le 31 décembre 2024, les Parties conviennent de renouveler le Contrat pour une période de 12 (douze) mois, à compter du 1er janvier 2025.

Le Contrat arrivera à terme le 31 décembre 2025.

Tous les autres termes et conditions du Contrat conclu le 22 mars 2023 restent inchangés et pleinement applicables.

Fait à Esch-sur-Alzette en deux exemplaires, le 10 décembre 2024

La Ville d'Esch-sur-Alzette

Christian WEIS, Bourgmestre

Pierre-Marc KNAFF, 1ier Echevin

André ZWALLY, Echevin

Meris SEHOVIC, Echevin

Bruno CAVALEIRO, Echevin

La Chambre de Commerce

Carlo THELEN, Directeur général